

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. Ste-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 5.
 Chez MM. LAFITE, BULLIER et C^{ie}, rue
 de la Banque, 20.
 Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
 Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue
 Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Roanne, 28 janvier 1860.

AVIS.

MM. les abonnés à l'Echo, qui ont demandé à jouir de la prime de l'histoire populaire illustrée de l'armée d'Italie, que nous leur avons offerte, sont invités à venir la retirer en notre bureau, rue Ste-Elisabeth, contre 1 fr. 50, au lieu de 2 fr. 50.

BULLETIN ADMINISTRATIF.

Recrutement. — Examen des Tableaux de recensement et Tirage au sort, pour la Classe de 1859.

Le n° 1^{er} du Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Loire contient une circulaire et l'arrêté de M. le Préfet relatifs à la formation des tableaux de recensement et au tirage au sort pour la classe de 1859. Le tirage au sort, pour l'arrondissement de Roanne, est ainsi fixé :

St-Just-en-Chevalet. — Jeudi 23 février 1860, à midi.

Saint-Germain-Laval. — Vendredi 24 id. à 1 h. du s.

Perreux. — Samedi 25 id. à 4 h. du s.

Roanne. — Lundi, 27 id. à midi.

La Pacaudière. — Mardi, 28 id. à midi.

St-Symphorien-de-Lay. — Mercredi, 29 id. à midi.

Saint-Haon-le-Châtel. — Jeudi, 1^{er} mars, à 1 h. du s.

Néronde. — Samedi, 3 id. à 11 h. 1/2.

Belmont. — Lundi, 5 id. à 1 h. du s.

Charlieu. — Mardi, 6 id. à 1 h. du s.

La publication du présent arrêté tiendra lieu de convocation individuelle pour les jeunes gens ; il sera imprimé en placard et transmis à MM. les Maires de toutes les communes du département, pour être, par leurs soins, publié et affiché pendant deux huitaines consécutives.

Les jeunes gens devront se présenter en personne autant que possible, ou bien se faire représenter par leurs parents, tuteurs ou curateurs ; en cas d'absence, on procédera comme s'ils étaient présents, et leur numéro sera tiré par le maire de leur domicile ou par le sous-préfet. Les opérations commenceront à l'heure précise indiquée.

Instruction publique.

Dans sa séance du 12 janvier 1860, Le Conseil départemental de l'instruction publique.

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 1860, la rétribution scolaire dans les écoles spéciales de filles devra être perçue par le receveur municipal, dans la même forme que pour les écoles de garçons ou les écoles de mixtes ;

Considérant qu'en vertu de l'article 50 de la loi du 15 mars 1850, les prescriptions de l'article 15 sont applicables aux écoles de filles, et qu'il y a lieu de faire fixer le taux de la rétribution scolaire dans ces écoles par le Conseil départemental ;

A arrêté les dispositions suivantes :
 Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1860, les élèves payantes dans les écoles spéciales de filles seront divisées d'après leur âge, et non d'après l'enseignement reçu, en trois catégories, comme dans les écoles de garçons :

1^{re} catégorie.... enfants de 3 à 7 ans.
 2^e catégorie.... — de 7 à 10 ans.
 3^e catégorie.... — au-dessus de 10 ans

Art. 2. Dans chaque école, il sera établi pour chaque catégorie un taux d'abonnement annuel et un taux de rétribution mensuelle ; les familles seront libres de choisir entre l'un ou l'autre de ces modes de rétribution.

Art. 4. Les taux d'abonnement et les taux de rétribution mensuelle, ne peuvent être inférieurs aux bases suivantes :

	Abonnement annuel par mois.	Rétribution par mois.
1 ^{re} catégorie.	0 ^{fr} 60	1 ^{fr} 40
2 ^e catégorie.	0 ^{fr} 75	1 ^{fr} 70
3 ^e catégorie.	1 ^{fr} 00	2 ^{fr} 00

Art. 4. Des taux de rétribution mensuelle ou d'abonnement supérieurs à ceux indiqués dans l'article précédent, pourront être autorisés en faveur des institutrices qui en feront la demande.

Art. 5. Une élève appartenant à une catégorie au 1^{er} janvier 1860, y sera maintenue pendant toute l'année, alors même que pendant l'intervalle son âge la ferait passer dans la catégorie suivante.

Art. 6. Lorsqu'une famille enverra en même temps à l'école plus de deux enfants, chaque enfant en plus des deux plus âgés ne paiera que la moitié de l'abonnement annuel ou de la rétribution tant qu'elles resteront ensemble à l'école. Les deux autres paieront intégralement selon leurs catégories.

Art. 7. Le Conseil départemental se réserve, sur l'avis conforme des conseils municipaux d'accorder aux institutrices qui en feraient la demande, l'autorisation de percevoir elles-mêmes la rétribution scolaire.

La rédaction des rôles trimestriels analogues à ceux que dressent actuellement les instituteurs étant dorénavant obligatoire pour les institutrices chargées des écoles spéciales de filles, les rôles qui seraient dressés contrairement aux dispositions qui précèdent ne seraient point rendus exécutoires. (Tout mois commencé est dû en entier : il n'y a pas de fractions de mois).

— M. le Préfet de la Loire a reçu de Son Exc. le Ministre de la guerre, et il communique à MM. les Maires les instructions suivantes :

« Tous les chevaux et mulets en excédant d'effectif qui se trouvaient disponibles dans les corps d'artillerie et du train des équipages militaires ayant été livrés aux agriculteurs, il n'y a plus lieu d'accueillir de nouvelles demandes jusqu'à nouvel ordre.

Aujourd'hui que cette généreuse mesure est accomplie, il importe que tous les fonctionnaires qui ont concouru à son exécution en assurent les bons résultats en veillant, chacun en ce qui le concerne, à ce que les chevaux soient bien traités, reçoivent une nourriture convenable et ne soient pas employés à des travaux aux-dessus de leurs forces.

Si quelques cultivateurs méconnaissent les intentions bienveillantes du Gouvernement et manquaient à leurs engagements, les moyens les plus prompts devraient être mis en usage, pour réprimer les abus, et tous les faits de ce genre devront être immédiatement portés à la connaissance de M. le Préfet.

Une inspection sera faite au mois d'avril prochain, dans toutes les localités où sont placés les chevaux de l'Etat ; cette inspection, qui aura lieu d'après les règles tracées par l'instruction du 10 novembre 1859 permettra de constater si tous les chevaux ont reçu les bons soins qui doivent leur être donnés.

— M. le ministre de la guerre a arrêté les dispositions suivantes, qui auront pour effet de faire disparaître de l'effectif de l'armée les non valeurs qui y figurent.

Aux termes de ces dispositions, sont rayés des contrôles de leurs corps et inscrits sur ceux de la réserve :

1^o Les militaires qui ont été maintenus en congé temporaire renouvelable au moment de la guerre d'Italie, comme mariés ou appartenant à des services publics ;

2^o Les hommes libérables en 1860 qui sont actuellement en congé à un titre quelconque.

Quant aux militaires de toutes les classes qui ont obtenu des congés de six mois, en exécution des circulaires des 29 août et 9 septembre derniers, la commission spéciale instituée dans chaque département sera chargée d'examiner la situation de chacun d'eux.

— Un examen pour l'admission de stationnaires surnuméraires dans l'administration des lignes télégraphiques aura lieu, le 26 mars prochain, dans les villes de Paris, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Strasbourg et Lille.

Les candidats devront se faire inscrire à la préfecture du département où ils résident et produire les pièces ci-après :

1. Demande indiquant la ville dans laquelle ils désirent concourir ;
2. Acte de naissance dûment légalisé ;
3. Certificat de bonnes vie et mœurs légalisé ;
4. Certificat constatant la libération définitive du service militaire ;
5. Diplômes constatant les grades universitaires que les candidats auraient obtenus.

Les demandes faites avant la publication du présent avis devront être renouvelées.

Les registres d'inscription ouverts dans les préfectures et au ministère de l'intérieur seront

clos le 12 février prochain, à quatre heures du soir.

Pour être admis à concourir, les candidats devront être âgés de 28 ans au plus ; cette limite d'âge est reculée jusqu'à trente ans pour les anciens militaires ayant au moins sept ans de service effectif.

L'examen portera sur les matières dont le détail suit : écriture très lisible ; rédaction correcte ; dessin linéaire ; arithmétique jusques et y compris les proportions ; notions élémentaires de géométrie, de physique et de chimie, en ce qui concerne seulement la composition des piles électriques ; géographie terrestre.

La connaissance de l'une ou de plusieurs des langues suivantes : l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien sera prise en grande considération pour le classement des candidats.

Ils seront informés individuellement de leur admission ou non admission à l'examen dix jours au moins avant l'époque fixée pour l'ouverture du concours.

CHRONIQUE LOCALE.

Dimanche dernier, à six heures du matin, un violent incendie a régné en cendres la belle papeterie de M. Rambourdin, située à Villerey, sur les bords de la Loire. Dès le commencement du sinistre, le feu, activé par un vent très fort, a rendu inutiles les secours, bien insuffisants du reste, que les ouvriers de l'usine et la population de Villerey se sont empressés d'organiser. Au bout d'un quart d'heure à peine, les flammes répandues comme une traînée de poudre par la poussière des chiffons avaient déjà embrasé tout le sommet de l'édifice principal. Aussi, lorsque les pompiers de notre ville, avertis à huit heures et demie du matin, sont arrivés sur le lieu du sinistre, ayant à leur tête M. le Sous-Préfet de Roanne et M. le Commissaire de police, le feu s'était déjà fait une part considérable ; on n'a songé qu'à préserver du fléau les bâtiments voisins. Enfin, après un travail opiniâtre qui s'est prolongé jusqu'à six heures du soir, on était complètement maître du feu.

Comme il était facile de le prévoir, les pertes sont malheureusement énormes. Outre les bâtiments, qui étaient presque neufs pour la plupart, les marchandises fabriquées et l'approvisionnement de chiffons, le feu a consumé douze pauvres ménages d'ouvriers de la papeterie, qui habitaient aux étages supérieurs, où l'incendie s'est déclaré. Deux seulement étaient assurés, ainsi que le reste de l'usine.

On ignore encore la cause de ce sinistre, qui va laisser sans ouvrage pendant bien longtemps peut-être un grand nombre d'ouvriers des deux sexes ; cependant on croit pouvoir l'attribuer à un tourillon mal graissé, placé dans l'appareil des chiffons, et auquel la vitesse du mouvement aura fait prendre feu.

Les machines et les appareils destinés à la fabrication du papier ont heureusement été garantis, grâce aux routes épaisses qui les recouvrent, et sur lesquelles s'est arrêté le fléau.

Les pompiers de Roanne sont restés sur les lieux jusqu'au lendemain à midi et ne se sont mis en route que lorsque tout danger a eu disparu.

La perte est évaluée à 300,000 fr. environ.

— Par arrêté en date du 13 janvier 1860, M. le directeur général des domaines a nommé M. le notaire vérificateur de l'enregistrement et des domaines dans le département de la Loire, en remplacement de M. Petichet, nommé au département de l'Isère.

M. Petichet est appelé à la résidence de Vienne.

En quittant notre pays, M. Petichet y laisse les souvenirs les plus honorables pour la manière dont il remplissait ses fonctions ; il emporte les regrets de ceux qui l'ont connu.

FAITS DIVERS.

EXPÉDITION DE COCHINCHINE.

Nous recevons d'importantes nouvelles de Cochinchine, qui mentionnent un succès significatif remporté par nos armées dans la baie de Tourane. Avant de se rendre à Saigon pour y régler par lui-même les conditions de l'occupation de cette place et se mettre en état de repor-

ter son action sur la Chine, M. le contre-amiral Page avait décidé qu'une attaque serait dirigée sur les forts cochinchinois qui commandent la route de Hué, et permettent à l'armée ennemie, qui se maintient en face de nous dans une situation toujours menaçante, de recevoir des vivres, des munitions et des renforts de toute sorte.

Le 18, à quatre heures du matin, la frégate *Némésis*, le *Phlégeton*, deux canonnières, un transport et une corvette espagnole quittaient le mouillage sous la conduite de l'amiral Page, se rendant de l'autre côté de Tourane, à trois lieues environ, et s'embarassant devant des fortifications considérables dominées par un fort qui, sur un morne élevé de 100 mètres, commande toute la position. Les Cochinchinois ont ouvert immédiatement le feu, auquel ont répondu vigoureusement les batteries de la division franco-espagnole. La frégate *Némésis*, portant le pavillon de l'amiral, était particulièrement le point de mire des pièces ennemies, et la dunette a eu fort à souffrir durant les premiers moments de l'attaque ; un timonier a eu la tête emportée aux côtés de l'amiral ; quelques moments après, un chef de bataillon du génie, recevant un ordre à été coupé en deux ; le commandant de la frégate recevait en même temps une blessure à la tête ; un enseigne de vaisseau, M. de Fitz-James, était atteint par un éclat de bois ; un élève était blessé au bras.

Après avoir répondu au premier feu des batteries cochinchinoises, l'amiral Page chargea son chef d'état-major, M. de Saulx, d'opérer la descente à terre et de s'emparer du fort principal. A la tête d'une colonne de 300 hommes, cet officier exécuta cet ordre avec entrain et promptitude, et, malgré la vive résistance des Annamites et les difficultés de terrain, enleva son détachement avec vigueur, pénétra le premier dans l'ouvrage, et annonça à l'amiral qu'il était maître de la position en plantant le pavillon sur le point culminant du fort.

L'affaire avait duré trois quarts d'heure, nous avait coûté des pertes sensibles, mais avait amené un important résultat en nous rendant maîtres de la route de Hué, la seule voie ouverte à nos ennemis, et par où ils tiraient toutes leurs ressources. L'effet produit sur les Annamites paraît grand ; ils avaient une entière confiance dans leurs fortifications et dans l'artillerie dont ils les avaient armées. (*Journal des Débats.*)

— Le sieur P..., portefaix à Lapalisse, avait la déplorable habitude de s'enivrer ; et, quand il était dans cet état il se livrait à des excentricités parfois très-burlesques. Mais tout a fin dans ce monde.

Le 14 de ce mois, P... était complètement ivre, et il lui prit la fantaisie de faire baigner son cochon. L'animal se montra récalcitrant ; mais P..., avec la persistance d'un ivrogne, prit son cochon par la queue et le tira jusqu'à la rivière, malgré les cris désespérés du pauvre animal. Arrivé là, P... qui, par instinct et par habitude, avait horreur de l'eau, poussa son cochon, le tenant toujours par la queue. Mais celui-ci, par un trait de malice dont on ne l'eût pas cru capable, s'élança tout d'un coup dans la rivière entraînant avec lui le pauvre P... L'infortuné, sentant l'eau, perdit la tête et lâcha ce qui seul pouvait le sauver, la queue de son cochon. Celui-ci, en effet, regagna la rive, laissant son maître au fond de la rivière. Quand on le retira, l'asphyxie était complète.

A quoi tient la vie d'un homme !!!

(*Messager de l'Allier.*)

— Un anglais, M. Fitzpatrick, parcourt la France, offrant un moyen ingénieux d'empêcher les terribles effets de la rencontre de deux trains de chemins de fer lancés à pleine vitesse. Il est vrai que M. Fitzpatrick a été longtemps ingénieur en France et que sa découverte a été trouvée et mise à Lille, dans une modeste chambre d'auberge.

Le moyen de l'ingénieur anglais a un double but : amortir le choc et produire l'arrêt du train par le choc même.

A l'avant et à l'arrière de chaque wagon, tender ou locomotive, se trouve un coussin garni de bourre de laine capable de résister à une pression de 11,340,000 kil., sans rebondir ou éprouver de contraction. La laine est un des ressorts les plus parfaits. On sait qu'un matelas suffit pour amortir le choc d'un boulet de canon. Ce coussin est fixé à l'un des bras d'un levier de premier genre ou à l'extrémité d'un coin horizontal.

Lors d'une rencontre, les tampons interposés se compriment et répartissent uniformément l'effort instantané qui constitue le choc.

Ce même effort agit sur le levier ou sur le coin, soulève chaque wagon et substitue aux roues quatre pieds verticaux garnis de patins avec rebords intérieurs pour éviter le déraillement. Le levier est automatique ou manœuvré à volonté par le mécanicien, qui n'a pas à déployer une force supérieure à un kilogramme.

Avec l'appareil de M. Mathieu Fitzpatrick, un train lancé à la vitesse de 20 lieues à l'heure peut être arrêté à 15 mètres, à partir du premier signal. Cet appareil, remarquable par sa simplicité, comme toutes les conceptions frappées au coin du génie, n'a pas encore été expérimenté sur une vaste échelle. Néanmoins, les comptes-rendus d'essais partiels que nous avons trouvés dans les journaux anglais permettent de prédire à son persévérant auteur un succès aussi légitime qu'honorablement acquis.

— Un de ces soirs, dit le *Sahut public*, sur la place Bellecour, au moment où le brouillard était le plus épais, un jeune homme enveloppé d'un cache-nez s'approcha rapidement d'une jeune femme qui, adossée contre la grille de la statue de Louis XIV et le visage caché sous un voile égrisé, semblait attendre quelqu'un.

— Est-ce toi? soupira tendrement le jeune homme.

La réponse ne se fit pas longtemps attendre, et une grêle de coups tomba sur le visage du jeune homme, fort heureusement protégé par son cache-nez. Les coups étaient accompagnés des épithètes de coquin, scélérat, monstre, chepapan, etc., tous les mots que peut inspirer la colère ayant la jalousie pour origine.

Cependant, le jeune homme, qui ne s'attendait pas à pareille réception, parvint à arrêter les bras de la jeune femme, et la conduisant sous un bec de gaz, il releva son voile.

— Mais je ne vous connais pas, madame, s'écria-t-il.

— Ni moi non plus, s'écria à son tour la jeune femme.

L'explication fut cependant donnée: la jeune femme raconta qu'elle avait surpris une lettre dans laquelle on donnait un rendez-vous à son mari près de la statue de Louis XIV; elle s'y était rendue espérant surprendre son infidèle; mais trompée par l'obscurité, et par la question que lui avait adressée le jeune homme, elle l'avait pris pour son infidèle.

Le jeune homme reçut les excuses comme il avait reçu les coups, et se montra indulgent pour la colère d'une femme trahie.

Pendant cette explication, et à quelques pas de l'endroit où elle avait lieu, un monsieur offrait son bras à une femme qui semblait l'attendre et disparaissait rapidement.

Hélas! ce monsieur était l'infidèle.

On ne sait pas toutes les infidélités que favorisent les brouillards.

— On a fait récemment à Vienne (Isère) la découverte d'une inscription, d'une statuette et d'une mosaïque. La mosaïque décorait le sol d'une salle à manger ou triclinium de 5 m. 80 c. de largeur sur 8 m. 30 c. de longueur. Cette mosaïque est fine et l'une des plus belles qui aient été trouvées à Vienne.

On lit dans le *Courrier de Lyon*:

Il se colporte en ce moment, dans plusieurs ateliers de femmes, à Lyon, une pétition adressée au Sénat dans laquelle les signataires demandent que l'Etat frappe d'un impôt, comme improductifs et inutiles, tous les hommes célibataires ayant atteint l'âge de 40 ans. Nous ne savons quel sera le sort de cette pétition, qu'on nous a affirmé, sans que nous puissions le garantir, être l'œuvre d'une des plus jolies coiffeuses de Lyon.

Le *coureur* hebdomadaire du *Courrier du dimanche* fait part au public de la vive émotion que lui a causée la pétition pathétique des coiffeuses de Lyon. Il en ignore le style; il l'ignorera longtemps; mais il n'en a pas moins été touché de tant d'infortunées:

Marion pleure, Marion crie,

Marion veut qu'on la marie

et qu'on mette à l'amende ceux qui refusent de l'épouser. Marion n'a pas tort. N'est-ce pas une honte que de voir un amas de gens bien conformés, ni bossus, ni tordus, ni boiteux, ni manchots, promener effrontément leur célibat dans la rue, tandis que tant de coiffeuses vivent dans la plus humiliante solitude? D'un autre côté, si les plaignantes sont d'honnêtes filles, assez bien faites, laborieuses, économes et d'une humeur douce, on peut s'étonner que messieurs les célibataires se fassent tirer l'oreille pour les mener à la mairie. Tous les ans, quand les préfets ont prélevé pour le service de l'Empereur environ cent mille conscrits des plus beaux et des mieux faits, il reste pour les filles à marier près de trois cent mille garçons bien portants; c'est un joli denier, cela, sans compter les soldats qui reviennent dans leurs foyers, et qui pourraient faire encore des maris très passables. Si tous ces gens là ne se marient pas, est-ce leur faute ou celle des faiseuses de corsets?

Parlons sérieusement, car il n'est guère en France de question plus sérieuse et plus triste.

Le nombre des mariages diminue. Le dernier recensement l'a prouvé jusqu'à l'évidence.

Pour la première fois depuis 1789, la population est demeurée stationnaire, ce qui n'était pas arrivé, même pendant les sombres coupes du grand Napoléon. Avec le célibat s'étend la prostitution, son alliée naturelle.

Où est le remède? Mettra-t-on une taxe sur les célibataires comme sur les chiens? Donnera-

t-on une pension aux gens mariés?

Un Prussien, homme de sens, qui a beaucoup voyagé et beaucoup réfléchi, me disait un jour:

Pendant soixante-dix ans, vos assemblées délibérantes ont pensé à tout, excepté à l'essentiel. Vous avez un million de lois sur les forêts, sur les canaux, sur les postes, sur l'armée, sur les gardes-champêtres, sur les douanes, sur le sel, sur le tabac, sur la chasse, sur la pêche, sur la médecine, sur la pharmacie, sur les tontines, sur les loteries, sur les logements militaires; vous êtes le peuple le plus savamment organisé, administré, concentré, dirigé du monde entier. Il ne vous manque qu'une chose, une seule, et c'est la clef de voûte de la société: je veux dire de savoir élever les femmes.

— Mais, lui dis-je, êtes-vous plus heureux en Allemagne?

— En Prusse, oui. Elles lisent Kant, Goethe, Schiller, Lessing, Wieland; la philosophie et l'histoire ne leur font pas peur; elles aiment la musique, la vraie musique, celle de Haydn et de Mozart; elles savent le français et lisent Molière; elles se moquent du bonhomme Chrysale qui tient:

Qu'une femme en sait toujours assez,

Quand la capacité de son esprit se hausse

A connaître un pourpoint d'avec un haut-de-chausse.

Elles sont savantes, ce qui ne les empêche pas de faire à merveille le ménage et les confitures; elles ne haïssent pas la soie et le velours; mais elles savent au besoin coudre et raccommoder les habits de leurs enfants; et quand les maris reviennent à la maison, fatigués des affaires et n'aspirant qu'au repos, ils trouvent encore avec qui causer et à qui demander un bon conseil. Quand les Françaises sauront tout cela, croyez-moi, elles n'auront plus besoin de dot, et les deux sexes s'en trouveront beaucoup mieux.

— Dieu vous entende! dis-je à mon Prussien.

— Quelques jours après l'insurrection de la Croix-Rouge, deux fiancés de cette localité qui, depuis longtemps, s'aimaient d'un amour aussi tendre que légitime, allaient faire légaliser leur union à la mairie, quant, au moment de paraître devant l'officier municipal, le futur disparut sans qu'on pût savoir ce qu'il était devenu. Le bruit courait généralement qu'enlevé par la police, il avait été transporté en Afrique. Désespérée de ce contretemps, l'Ariane, ainsi délaissée, se retira chez ses parents, honnêtes et riches cultivateurs des environs de Lyon, en versant des torrents de larmes sur son veuvage anticipé.

« Dix ans s'étaient ainsi écoulés pour la pauvre fiancée qui, restée auprès de ses parents tout ce temps-là, était sur le point de contracter un nouveau mariage, lorsque, le 1^{er} janvier 1860, son futur, muni de riches présents, se présente chez son beau-père, embrasse sa fiancée et annonce qu'il vient terminer la cérémonie si brusquement interrompue par lui en 1849.

« Interrogé par les parents, il leur avoua que le jour même de ses noces, pris d'une idée subite de faire fortune, et d'offrir un sort brillant à sa moitié, il s'était embarqué pour l'Australie où il avait réalisé un assez joli capital.

« Les explications du futur, accompagnées d'un certain nombre de billets de banque, ont été agréées par tous les grands parents, et la pose d'un commun accord a été fixée au 28 janvier 1860.

(*Courrier de Lyon*).

Variétés.

LE DÉMENAGEMENT DE L'OLYMPÉ.

Sur les autels des Dieux l'encens ne fumait plus; De toutes parts croulaient leurs temples vermoulus. On ne leur offrait plus le moindre sacrifice:

Le temps, vieux moissonneur, avait fait son office. S'il arrivait, parfois, qu'aux jours de Carnaval,

On rendit à l'Olympe un hommage banal,

Ce respect apparent n'était qu'une chimère; Alcide et Cupidon, dérisoire amère!

Aux pompes du bouff gras figuraient comme acteurs; Sans souci de leurs maux, les sacrificateurs,

A la barbe des dieux hâves et faméliques, Des morceaux les plus fins festoyaient leurs pratiques.

Cet état ne pouvait longtemps se prolonger; De l'Olympe les Dieux durent déménager.

Voyez-les, à pas lents, s'avancer à la file. Où vont-ils? Aux humains demander un asile.

En proie aux noirs soucis, gueux comme un pèlerin, A leur tête marchait des Dieux le souverain.

Junon, Vénus, Pallas, déesses surannées, Cheminaient près de lui, tristes mais résignées.

Noirci par la fumée, un bâton à la main, Suivait clopin-clopant le forgeron Vulcain.

Usé, ridé, blasé, l'Amour, ce dieu volage, Accompagnait Vénus; mince était son bagage;

Au bout d'une ficelle appendait à son flanc, En guise de carquois, un étui de fer-blanc.

Renfermant ses papiers et sa feuille de route. Puis venait Apollon, chanteur et dos en voûte.

Un peu plus loin encore un pauvre béguillard Avec un nez d'argent: dans ce triste vieillard

Nul n'eût reconnu Mars, lui dont la renommée, Au milieu des combats, valait seule une armée.

Et tout l'Eufre, enfin, au penchant du coteau, Formant l'arrière-garde, encadrait le tableau.

On fit halte, d'abord, au pied de la montagne, Et le grand Jupiter, ad loin, sur la campagne

Avec anxiété promena ses regards: Je vois, la-bas, dit-il, encore bien des trainards;

Les Dieux des longs trajets ont perdu l'habitude, Attendons-les ici: dans ma sollicitude,

De vos projets, amis, je veux m'entretenir. S'adressant au dieu Mars: au point de l'avenir

Qu'avez-vous décidé, puissant Dieu de la guerre?

Mon avenir, dit Mars, ne m'embarasse guère; Je renonce aux combats et vais chez les Français; A leur vieux compagnon de gloire et de succès, Les vainqueurs d'Austerlitz, d'Eylau, des Pyramides,

Ne refuseront pas un gîte aux invalides.

— Et vous, cher Apollon? — Comme artiste ambulancier J'irai de ville en ville exercer mon talent.

— Triste métier, mon fils, peu digne du génie De celui qu'on nommait le dieu de l'Harmonie.

— Ma foi, je ne crois pas en cela déroger; J'eus beaucoup de succès, jadis, comme berger.

— Et que devient Pégase? — Attent dans sa carrière, Hélas! il git, la-bas, dans une fondrière.

— Lui dont la place était marquée au haut des cieux! — De nos jours, à travers des chemins rocailleux

On a tant mal mené l'excellente monture, Que le pauvre animal est mort de courbature.

C'est un deuil éternel pour le sacré vallon. En ce moment l'Aurore écoutait Apollon,

Mais sans paraître émue, et Phébus de lui dire: Quoi! vous avez l'œil sec?... vraiment! je vous admire.

Vous semblez insensible aux rigueurs du destin! Nul regret du passé! vous, qui, chaque matin,

Belle, jeune, étoilée, avec vos doigts de roses Ouvriez à mon char... — De mes gestes et poses,

De mes larmes surtout on a trop abusé, Dit l'Aurore aigrement; ce thème est bien usé,

De grâce, quittons-là cette fade matière. De quelque hôtel garni je me ferai portière.

Résignée à mon sort, pauvre et dans l'abandon, Je gagnerai ma vie en tirant le cordon.

Vint le tour de Vulcain; le maître du tonnerre Lui dit: Ne donnez pas un scandale à la terre.

J'ai l'espoir que guéri de vos soupçons jaloux, Mon fils, vous reprendrez Vénus auprès de vous.

— La reprendre! jamais! dit Vulcain avec force, De par le Styx! je veux demander le divorce.

— Comme certains mortels qui jurent sur l'honneur, Un serment par le Styx est chose sans valeur,

Réplica Jupiter d'un ton de raillerie, Car depuis bien longtemps la source en est tarie.

De reste, mon cher fils, si je vous parle ainsi, C'est que de votre honneur j'ai pris quelque souci.

Vulcain, c'est un appel qui va droit au cœur; Vous faites peu de cas de ma vive tendresse.

— Merci de votre amour, témoin ce coup de pied Dont je restai toujours depuis estropié....

Je ne reprendrai point cette femme frivole; J'ai juré par le Styx et je tiendrai parole.

Le souverain des Dieux, en entendant ces mots, Fronça ses noirs sourcils et lui tourna le dos.

Bacchus, qui s'avancait avec insouciance, Semblait pour son malheur rempli d'indifférence:

Lui, le dieu du plaisir et des joyeux galas, Comment tenterait-il de sortir d'embaras?

De savoir ses projets tous se montraient avides. — Je me ferai, dit-il, trafiquant en liquides;

Silène, mon ami, sera mon échanton, Il me secondera comme premier garçon.

J'espère l'emporter sur toute concurrence. — D'où vous vient, dit Mercure, une telle assurance?

— On connaît mon respect pour le nectar divin; Moi, Bacchus, je ne mets jamais d'eau dans mon vin.

— Bravo! maître Bacchus, toujours le mot pour rire; J'aime votre candeur. Je dois pourtant vous dire

Qu'au siècle où nous vivons (je parle en général), Les honnêtes marchands vont droit à l'hôpital.

S'enrichir à tout prix est la saine doctrine, Qui prévaut de nos jours et prend partout racine.

Fort de sa conscience, un homme meurt de faim. Soyez voleur adroit, le monde est au plus fin.

— Moyen ingénieux d'atteindre à la fortune, Et, surtout, très-moral, dit en riant Neptune....

Mais Mercure reprit: Tous les moyens sont bons Pour conquérir les biens auxquels nous aspirons.

Sur la terre aujourd'hui j'arrive sans ressource, Je saurai, dès demain, par quelque coup de bourse....

— Assez, Mercure, assez! franc et loyal marin, J'ai pour les actes vils un mépris souverain.

Aux bords de l'Océan j'irai dresser ma tente; Et là, les yeux fixés sur la mer inconstante,

Qu'autrefois, à mon gré, gouvernait mon trident, Je veux vivre ignoré, tranquille, indépendant,

Et, narguant du destin l'influence maligne, J'emploierai mes loisirs à pêcher à la ligne.

— Très-bien, dit Jupiter, noble élan de fierté, Qui par chacun de nous devrait être imité.

Quant à moi, dit Pluton, de pompes funéraires Je serai directeur; là, du moins, les affaires

Ne languissent jamais, et, point très-important, On est payé d'avance et toujours au comptant.

Cependant Jupiter, les paupières baissées, Paraissait absorbé dans de graves pensées.

Promenait sur la foule un regard soucieux. Il dit: Vous tous présents, ex-habitants des cieux!

Pour les rois de l'Olympe on sait ma sympathie; Etrangers, la plupart, aux peines de la vie,

Sans aucune ressource et sans but arrêté, Qu'allez-vous devenir en cette extrémité?

Irez-vous des humains mendier l'assistance? Dans leur froid égoïsme, attendez-vous d'avance

A vous voir éconduits par un refus brutal. Il fallait un moyen de conjurer le mal;

Je l'ai trouvé: je monte une ménagerie. Contre un pareil dessein si quelqu'un se récrie,

Je dirai simplement: pesez bien mes raisons. Vous avez à braver la rigueur des saisons,

L'insulte, le mépris, de la faim l'exigence; Je ne sais point d'état pire que l'indigence!

Vous pouvez l'éviter en suivant mes projets, Et de votre concours dépendra le succès.

Arrière les tam-tams, les pompeuses réclames, Dont peuvent se passer nos merveilleux programmes.

Sur des tréteaux monté, Momus, par ses bons mots, Toujours malins, piquants et remplis d'a-propos,

Charmera le public. D'émotions avide, La foule avec respect saluera notre Alcide;

De ses muscles d'acier on verra les effets; Il jonglera d'abord avec de vrais boulets,

Et tiendra, sur un doigt, en parfait équilibre, Un canon de rempart d'un énorme calibre.

Bagatelle, vraiment! pour le fameux héros Qui, gêné par l'Atlas, l'emporta sur son dos.

A sa suite viendront mesdames les Harpies, Qui mangeront de tout, puis encore les Furies;

Elles feront siffler sans cesse leurs serpents; Puis les diables d'enfer volants, hurlants, rampants.

Dans sa loge, à l'écart, la Discorde enchaînée Imitera les cris de quelque âme damnée.

La Fortune et Plutus montreront pour leur part Comment on peut gagner dans les jeux de hasard,

Et gardant pour la fin nos plus brillantes scènes, Dans de grands réservoirs, Naiades et Syrenes

Exciteront surtout l'intérêt général: Car on pourra les voir, à travers le cristal,

Se poursuivre, se fuir, folâtrer et rieuse, Prendre, tout en nageant, des poses gracieuses.

Pour clore ce spectacle attrayant et nouveau, Les Syrenes, viendront dans un dernier tableau,

Se montrer à la foule, en groupe, à la surface, Feront au bon public des saluts pleins de grâce, Puis exécuteront de grands airs d'opéra. Comme jamais ne fit nulle *prima donna*! Chaque d'entre vous remplisse bien son rôle, Dans la caisse bientôt afflura le Pactole. Les Dieux s'en vont; dans l'orchestre un point d'appui: Car l'or est le seul dieu qu'on révère aujourd'hui.

Chacun, de ce discours admira la sagesse: Des derniers mots, surtout, on sentit la justesse. Par de nombreux bravos l'assemblée approuva. Dame Discorde, seule, aussitôt se leva: Moi, dit-elle, enchaînée et reléguée en cage Pour amuser autrui! Moi, subit l'esclavage Lorsque je puis partout me créer de l'emploi! Je sais ce que je vaudrais, en mes talents j'ai foi; Quand il ne resterait que deux hommes sur terre, Je trouverais encore la besogne à faire. Eh bien! dit Jupiter, suivez votre désir, Qui ne peut me causer le moindre déplaisir, Car vos instincts pervers et votre affreux génie Sèmeraient parmi nous bientôt la zizanie. Ce plan, Dieux de l'Olympe, une fois arrêté, Nous pourrions, grâce à lui, narguer l'adversité. Je voulais avec bruit l'annoncer à la terre; Mais, hélas! et pour vous ce n'est plus un mystère, Mes foudres sont usés, et mon meilleur carreau Ne pourrait, à dix pas, atteindre un lapereau. Des demain, mes amis, par dépêche électrique J'annonce au monde entier que Jupiter abdique.

A. DELÉTANT.
(France littéraire).

Pour les articles non signés: FERLAY.

— La librairie administrative de Paul Dupont, 45, rue de Grenelle-Saint-Honoré, annonce une nouvelle édition des *Codes de la Législation française*, annotés par M. N. Bacqua, rédacteur en chef du *Bulletin annoté des lois*. Les principaux organes de la presse politique et les recueils spéciaux les mieux accrédités ont parlé avec éloge de cet ouvrage. Nous reviendrons prochainement sur l'œuvre de M. N. Bacqua, avec tous les développements que comporte l'appréciation de cet important travail.

Les personnes faibles de poitrine ou malades de l'estomac ou des intestins trouveront dans le *Racahout de Delangrenier* un déjeuner réparateur et aussi agréable que facile à digérer; par ses propriétés *analeptiques*, cet aliment fortifie l'estomac et aide la convalescence. (On doit exiger sur chaque flacon la signature *Delangrenier*, car il existe des contrefaçons.)

VINAIGRE de COSMACÉTI. Pour blanchir et adoucir la peau, calmer le feu du rasoir et tonifier les organes affaiblis, ce vinaigre de toilette se distingue des plus connus, non-seulement par son parfum agréable, mais encore par ses propriétés *lénitives* et rafraichissantes. Dépôts chez les principaux Parfumeurs.

La quatrième livraison des *Grandes Usines de France*, par M. TURCAN, vient de paraître à la Librairie-Nouvelle. Elle contient la description des MOULINS DE SAINT-MAUR.

En envoyant au directeur de la Librairie-Nouvelle, 45, boulevard des Italiens, 42 francs, soit en un mandat, soit en timbres, on recevra *franco*, par la poste, en France et en Algérie, les 20 livraisons formant la première série.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une publication nationale: *Edition populaire illustrée du Mémorial de Ste-Hélène*, qui nous paraît appelée à un immense succès, et dont nous publions plus loin l'annonce.

L'Académie de l'industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1845, a décerné une médaille d'honneur à M. GEORGE, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les *Rhumes, enrôlements, catarrhes, asthmes, gripes*, etc., avaient été constatés par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845). La *Pâte pectorale* de GEORGE, d'Epinal, se fabrique à Paris, 28-30, rue Tailbout. — Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'étranger.

Mercuriale sans variation.

BOURSE DE PARIS
Du 28 janvier 1860.

Rente 4 1/2 p. o/o	97 00
— 3 p. o/o	68 45
Banque de France.	2825 »

Annonces judiciaires.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION,

EN DEUX LOTS SÉPARÉS,

D'IMMEUBLES,

Situés au bourg de la commune de Saint-Martin-la-Sauvété, canton de St-Germain-Laval, arrondissement de Roanne (Loire), avec concours d'étrangers.

En l'étude et par le ministère de M^e GIRAUDIER, notaire audit Saint-Martin-la-Sauvété.

Adjudication au dimanche vingt-six février mil huit cent soixante, à onze heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de M.

Nicolas Lesvigne, sabotier, demeurant à Druillat (Ain), demandeur, lequel a fait et continue de faire élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude de M^e Claude-Marie ROCHARD, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, rue des Bourrassières,

Contre :

1^o Le sieur Philibert Lesvigne, sabotier ; 2^o le sieur Pierre Lesvigne père, propriétaire, demeurant tous deux à Saint-Martin-la-Sauvété, défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e Lenoir, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant ;

3^o Les mariés Fournel et Anne Lesvigne, boisseliers, demeurant à la Guillotière (près Lyon) ;

4^o Le sieur Guillaume Arthaud, ci-devant boulanger, demeurant à Saint-Martin-la-Sauvété, actuellement revendeur, demeurant à Saint-Etienne, rue du Treuil, près le Champ-de-Mars ;

Ces derniers défendeurs et défaillants, quoique dûment réassignés.

Cette vente a été ordonnée par un jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, contradictoirement entre le sieur Nicolas Lesvigne, requérant, et les parties de M^e Lenoir, et par défaut au profit du même requérant contre les mariés Fournel et Anne Lesvigne et le sieur Guillaume Arthaud, en date du treize décembre mil huit cent cinquante-neuf ; ledit jugement enregistré, expédié en due forme, notifié à avoué et signifié à parties.

Désignation des Immeubles à vendre

Telle qu'elle existe au cahier des charges.

Article 1^{er}. (Premier lot).

Une maison construite partie en pisé et partie en pierres et chaux, composée de deux pièces et d'une cave au rez-de-chaussée, de deux chambres au premier étage, avec galetas au-dessus ; elle se confie de matin déclinant midi par bâtiments d'exploitation à Antoine-Marie Conavoux, aubergiste à Saint-Martin-la-Sauvété, de soir déclinant nord par bâtiments d'habitation au même, de nord déclinant matin par jardin au même, et de midi par la voie publique.

Elle est désignée au plan cadastral sous les numéros 9 et 9 (bis), section B.

Article 2^o. (deuxième lot).

Une grange construite en pisé et en pierres et chaux, couverte en tuiles creuses. Elle se confie de matin par bâtiments à Claude Laurent, ruelle entre deux ; de midi par terre à Antoine-Louis Chaffal, propriétaire à Saint-Martin-la-Sauvété, de soir par bâtiment au même, et de nord par la voie publique.

Elle est désignée sous le numéro 39 du plan cadastral, section F.

Tous ces immeubles sont situés au bourg de la commune de Saint-Martin-la-Sauvété, canton de St-Germain-Laval, arrondissement de Roanne (Loire).

La vente de ces mêmes immeubles aura lieu le dimanche vingt-six février mil huit cent soixante, en l'étude et par le ministère de M^e Giraudier, notaire à Saint-Martin-la-Sauvété, commis pour y procéder par le jugement qui a ordonné la vente, sur les onze heures du matin, en deux lots séparés, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, avec concours d'étrangers et après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

Mises à prix :

Les enchères seront ouvertes pour le premier lot, composé de l'article premier de la désignation des immeubles, sur la mise à prix de six cents francs, fixée par le jugement qui a autorisé la vente, ci..... 600 fr.

Pour le second lot, qui se compose de l'article deuxième de la même désignation, les enchères seront reçues sur la somme de cent francs, montant de la mise à prix fixée par le jugement sus visé, ci..... 100 fr.

Outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges des immeubles à vendre.

Pour extrait certifié sincère :

Signé ROCHARD.

Enregistré à Roanne, le vingt janvier mil huit cent soixante, fol. 36, c. 3. Reçu un franc et dix centimes pour décime.

De GIRONDE.

Etude de M^e VERNERET, avoué à Roanne.

VENTE

Par voie d'expropriation forcée, Pardevant le Tribunal civil de Roanne, EN UN SEUL LOT,

DE DIVERS IMMEUBLES,

Situés sur la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Adjudication au mardi vingt-huit février mil huit cent soixante.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Louis-François-Barthélemy Derivoyre, propriétaire-rentier, demeurant à Roanne, héritier de M. Gabriel Derivoyre, son père, saisissant, lequel a pour avoué constitué M^e VERNERET, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, rue des Bourrassières, 28 ;

Contre :

1^o Dame Marie-Thérèse Andruillat, veuve de Claude-Marie Giroudon, propriétaire, demeurant à Saint-Symphorien-de-Lay ;

2^o François Giroudon, propriétaire, demeurant à St-Symphorien-de-Lay ;

3^o Pierre Giroudon, cultivateur, demeurant à St-Symphorien-de-Lay ;

4^o La nommée Pierrette Giroudon, épouse de Pierre Bourrat, journalier, avec lequel elle demeure à Saint-Symphorien-de-Lay, et contre ledit Bourrat pour validité ;

5^o La nommée Antoinette Giroudon, épouse de François Lattat, cultivateur, avec lequel elle demeure à St-Victor, et contre ledit Lattat pour validité ;

6^o La nommée Giroudon, épouse du sieur Gra elle, cultivateur, avec lequel elle demeure à Saint-Cyr-de-Valorges, et contre ledit Grayelle pour validité ;

7^o La nommée Cécile Giroudon, épouse de Charles Magnien, propriétaire, avec lequel elle demeure à Néronde, et contre ledit Charles Magnien pour validité.

Parties saisies défaillantes, faute de constitution d'avoué.

Désignation des Immeubles à vendre

Article 1^{er}. (Premier procès-verbal).

Une maison et ses dépendances, situées au lieu de Bras-de-Fer, commune de St-Symphorien-de-Lay ; cette maison est composée de maison d'habitation et d'exploitation, et est construite en pierres et chaux et couverte de tuiles creuses ; elle est imposée au rôle des contributions directes, sous le numéro 859 bis.

Article 2.

Une terre, appelée Simon, de la superficie d'un hectare quarante centiares, comprise sous le numéro 854 de la matrice cadastrale.

Article 3.

Une terre, dite la Francière, de la superficie de quatre-vingt-deux ares septante centiares, comprise sous le numéro 853 de la matrice cadastrale.

Article 4.

Un pré, appelé Simon, de la superficie de septante-huit ares quarante centiares, formant le numéro 856 de la matrice cadastrale.

Article 5.

Une terre, dite la Grande, de la superficie de quatre hectares septante-cinq ares trente centiares, comprise sous le numéro 857 de la matrice cadastrale.

Article 6.

Une terre en pâture, de la superficie de dix-sept ares trente centiares, comprise sous le numéro 858 de la matrice cadastrale.

Article 7.

Un jardin, de la contenance de deux ares nonante centiares, formant l'article 840 de la matrice cadastrale.

Article 8.

Une terre, dite sur la Maison, de la superficie de cinq hectares cinq ares, composant l'article 841 de la matrice cadastrale.

Article 9.

Un autre jardin, de la superficie de cinq ares, formant le numéro 842 de la matrice et du plan.

Article 10.

Un pré, dit de la Maison, contenant en étendue un hectare quatre-vingt-un ares quarante centiares, formant le numéro 843 de la matrice cadastrale.

Article 11.

Une terre, dite des Vernes, de la superficie de cinq ares, comprise sous le numéro 861 de la matrice cadastrale.

Article 12.

Une terre en pâture, dite également des Vernes, de la contenance de six ares trente centiares, comprise sous le numéro 862 de la matrice cadastrale et du plan.

Article 13.

Une terre, dite des Bruyères, de la superficie de un hectare trente-un ares, formant le numéro 870 de la matrice cadastrale.

Article 14.

Une terre, de la superficie de cinquante-six ares, formant le numéro 958 de la matrice cadastrale.

Article 15. (1^{er} dans le deuxième procès-verbal).

Une terre dite Chapeau, située au lieu de Bras-de-Fer, de la superficie d'un hectare quarante-un ares trente centiares, comprise sous le numéro 1047 de la matrice cadastrale.

Article 16(2).

Un pré dit du Bois, de la superficie de quarante-six ares quatre-vingts centiares, compris sous le numéro 1050 de la matrice cadastrale.

Article 17(3).

Un tènement de bois broussaillés, de la superficie de cinq ares quarante centiares, formant le numéro 1051 de la matrice et du plan cadastral.

Article 18(4).

Un bois taillis, dit Chapeau, de la superficie d'un hectare quatre-vingt-six ares, compris sous le numéro 1081 de la matrice cadastrale.

Article 19(5).

Une terre, dite Chapeau, de la superficie de trente-cinq ares nonante centiares, formant le numéro 1082 de la matrice cadastrale.

Article 20(6).

Une autre terre, dite également Chapeau, de la superficie de quatre ares soixante-dix centiares, comprise sous le numéro 1085 de la matrice cadastrale.

Article 21(7).

Une terre, dite Pin du Due, de la superficie de un hectare quatre-vingt-dix-sept ares vingt centiares.

Article 22(8).

Une terre vague, de la superficie de vingt-cinq ares nonante centiares, formant le numéro 1092 de la matrice cadastrale.

Article 25(9).

Un bois pins, de la superficie de nonante-quatre

ares, compris sous le numéro 1095 de la matrice cadastrale et du plan.

Article 24(10).

Une terre, dite les Plaines, de la superficie de un hectare cinquante-un ares quatre-vingt-dix centiares, composant le numéro 1144 de la matrice et du plan cadastral.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, chef-lieu du canton de même nom, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Tous ces immeubles ont été saisis tels qu'ils s'étendent et comportent, sans exception ni réserves, avec toutes leurs servitudes actives et passives, suivant procès-verbaux de l'huissier Verney, de Saint-Symphorien-de-Lay, en date des vingt-deux et vingt-trois novembre mil huit cent cinquante-neuf, visés, enregistrés, dénoncés aux parties saisies, les vingt-six et vingt-huit du même mois, et transcrits au bureau des hypothèques de Roanne, le trois décembre mil huit cent cinquante-neuf, volume 81, numéro 18, par M. Solinac, conservateur.

Le cahier des charges, rédigé par M^e VERNERET, avoué du poursuivant, et enregistré, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne le quinze décembre mil huit cent cinquante-neuf ; la lecture et la publication dudit cahier ont été fixées au dix-sept janvier mil huit cent soixante, et l'adjudication a été fixée au mardi vingt-huit février mil huit cent soixante.

En conséquence, l'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu, en un seul lot, le mardi vingt-huit février mil huit cent soixante, de dix heures du matin à une heure du soir, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, seant en cette ville, palais de justice, place Saint-Etienne, et pardevant ledit Tribunal.

Mise à prix :

Les enchères seront ouvertes sur la somme de mille francs, montant de la mise à prix offerte par le poursuivant, ci..... 1000 fr. Outre les charges et conditions insérées au cahier déposé au greffe, où on peut en prendre connaissance.

NOTA. En conformité de l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du vingt un mai mil huit cent cinquante-huit, il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales sur les immeubles mis en vente, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait :

Signé VERNERET.

Enregistré à Roanne, le dix-neuf janvier mil huit cent soixante, fol. 52, c. 6. Reçu un franc et dix centimes pour décime.

DE GIRONDE.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

Purge d'hypothèques légales.

Suivant exploit de l'huissier Dufour, de Roanne, en date du vingt janvier courant, enregistré, et à la requête de M. Claude-Marie-Prosper, François Dugas, propriétaire et négociant, demeurant à Lyon, lequel a pour avoué constitué M^e ROCHARD, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant ;

Notification a été faite : 1^o à Victorine-Louise, Albertine Mounier, épouse de M. le comte François-Ernest Anglès, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre de Medjidié, propriétaire demeurant au château de Cornillon, et 2^o audit M. le comte Anglès, pour la validité de la notification faite à madame son épouse ;

3^o A M. le Procureur Impérial près le Tribunal civil de Roanne ;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le trois janvier courant, enregistré, constatant le dépôt effectué ledit jour audit greffe, par M^e ROCHARD, avoué du requérant, d'une copie collationnée signée par lui et enregistrée de deux actes reçus M^e Berloty et son collègue, notaires à Lyon, en date des vingt-huit novembre et vingt décembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistrés et transcrits au bureau des hypothèques de Roanne, contenant, savoir : le premier, vente par ledit M. Anglès, tant en son nom que comme se portant fort pour madame Mounier, son épouse, au requérant M. Dugas, de deux parcelles de fonds situées sur la commune de Mably, arrondissement de Roanne. La première de ces parcelles est en nature de vigne, terre et bois, et figure sous les numéros 229 et 252 de la section A, de la matrice cadastrale de ladite commune, de la contenance de deux hectares quatre-vingt-huit ares deux centiares. La seconde de ces parcelles est en nature de vigne, terre et pré et figure sous les numéros 502, 508, 512, 515 et 514 de la même section, pour une contenance d'un hectare trente-cinq ares huit centiares.

Cette vente est en outre acceptée et consentie, moyennant la somme de sept mille cent quatre-vingt-quatorze francs quarante centimes, laquelle somme est désignée dès à présent pour être payée à M. Antoine-François-Adolphe Murard de Saint-Romain, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon.

Le second acte en date du vingt décembre mil huit cent cinquante-neuf, par lequel M. Claude Desautel, clerc de notaire, demeurant à Lyon, agissant aux noms et comme mandataire du comte Ernest Anglès et de madame la comtesse Victorine-Louise-Albertine Mounier, son épouse, a vendu audit M. Dugas, requérant, le parc et le château de Cornillon, connu sous le nom de

château de Mably, arrondissement de Roanne, de la contenance d'environ de vingt-huit hectares.

Cette vente est en outre consentie moyennant la somme de cent cinq mille francs, qui sera payée à M. et à Madame Anglès ou à leurs créanciers utilement inscrits.

Déclarant à la sus-nommée que la présente notification lui était ainsi faite, afin qu'elle eût à prendre dans le délai de deux mois, date de la présente notification, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'elle jugerait convenables sur les immeubles vendus, et qu'à défaut par elle de le faire dans ledit délai et icelui expiré, les immeubles susvisés passeraient entre les mains du requérant, francs et libres de toutes charges et hypothèques de cette nature.

En outre, avec déclaration à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être requis inscriptions pour cause d'hypothèques légales, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification dans le journal judiciaire de l'arrondissement de Roanne, conformément à la loi et à l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait certifié sincère :

Signé ROCHARD.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE

DARD.

MM. les Créanciers de la faillite DARD, de Saint-Romain-la-Motte, sont convoqués à se réunir le 6 février prochain, dix heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour prendre part à une répartition de 15 %.

Les Créanciers sont avertis que faute par eux de retirer le montant de leur dividende jusqu'au vingt février, il sera versé à la caisse des dépôts et consignations.

Roanne, le vingt-quatre janvier mil huit cent soixante.

BARBE, greffier

FAILLITE GARDETTE.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne du vingt-six janvier mil huit cent soixante, l'ouverture de la faillite du sieur GARDETTE, ci-devant aubergiste à Roanne, faubourg de Clermont, qui provisoirement avait été fixée au douze dudit mois de janvier, a été définitivement reportée au vingt-deux décembre mil huit cent cinquante-neuf.

Roanne, le 29 janvier 1860.

BARBE, greffier.

AVIS DIVERS.

Etude de M^e MEUNIER, notaire à Montagny.

A VENDRE

A l'amiable.

EN GROS OU PAR LOT SÉPARÉ,

1^o Un corps de domaine, dit *Chez-Dumont*, consistant en bâtiments d'habitation pour fermier, granges à blé et à avoine, bergerie, etc. le tout construit en pierres et chaux et pisé, couvert en tuiles creuses, vaste cour avec un très-bon puits à côté, mare y attenant ; 50 hectares 25 ares environ de terres labourables ; 6 hectares 70 ares de prés ; un bois taillis d'un hectare 55 ares, et 20 ares de vignes nouvellement plantées ;

2^o Un autre corps de domaine appartenant au précédent, appelé *Chez-Rocher*, comprenant aussi bâtiments d'habitation et d'exploitation ; 28 hectares 50 ares environ en terres labourables, 6 hectares 80 ares de prés et un bois taillis d'un hectare 70 ares.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Montagny, lieu du *Pommier*. Ils se trouvent traversés par la route départementale de Roanne à Thizy, et par celle de Régnay à Charlieu.

Ces deux propriétés sont garnies de beaucoup d'arbres à fruits et sont susceptibles de grandes améliorations et bonifications, surtout en prés à faire, sur le parcours de la nouvelle route qui tend à Charlieu.

Elles appartiennent à MM. Devillaine.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e MEUNIER, chargé de la vente, chez lequel sont déposés les titres de propriété, ou encore à M. ROCHER DE JULIAC, propriétaire, demeurant à Porreux, au château de Cerboé.

Etude de M^e SIMAND, notaire à Néronde (Loire).

AVIS.

On fait savoir que le dimanche cinq février mil huit cent soixante, à l'heure de midi précis, il sera procédé, par le ministère de M^e SIMAND, notaire à Néronde, en la commune de Bussières, au hameau de Fenêtré, à la vente de toutes les récoltes coupées et mises en meules se trouvant dans le domaine ayant appartenu au sieur Pierre Dupuy, dit Bricole, et consistant principalement en céréales de toute nature. Cette vente comprendra en outre vingt-cinq doubles décalitres de froment, des sacs et autres ustensiles d'agriculture.

Elle a lieu en vertu d'une ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal civil de Roanne.

Pour extrait :

Signé, MAUSSIER, avoué.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le lundi trente janvier mil huit cent soixante, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. DUSAUZEY, notaire à Roanne, au domicile de M. Bernard-Hyppolyte FORGE, à Roanne, rue des Bourrassières, maison Desroches, n° 7, où il est décédé, à la vente aux enchères des objets mobiliers délaissés par lui, lesquels consistent en effets d'habillements, chemises, un matelas, un couvrepied, une malle, et soixante-dix volumes d'ouvrages de littérature.

La vente se fera au comptant.

MAISON

A VENDRE.

Située à Roanne, rue Ste-Elisabeth.

S'adresser à M. VEILLEUX, notaire.

Le prix pourra être converti en rente viagère.

A VENDRE

UNE BELLE

Chaudière à débouillir.

Pouvant contenir 400 kilog. de coton.

S'adresser à M. THORAL, rue Impériale, et à M. PRAJOUX, au Coteau.

Sel pour l'agriculture

En franchise de droits.

Indispensable à l'étable pour l'alimentation des bestiaux, recherché pour l'amendement des prairies, herbages et pâturages, dont il rend l'herbe très-appétissante pour les animaux.

Répandu sur les prés humides, il fait disparaître les mousses, les joncs, les carex et autres plantes aquatiques.

On l'emploie avec succès dans la fabrication des composts.

Chez M. GAY jeune,
Place St-Etienne, 22, à Roanne.

Prix très-modéré.

Etude de M. GIRAUDIER, notaire à St-Martin-la-Sauvété.

VENTE VOLONTAIRE

PAR LICITATION,

ENTRE MAJEURS,

A laquelle les étrangers seront admis.

Le dimanche onze mars mil huit cent soixante, au prétoire de la justice de paix de la ville de Saint-Germain-Laval, il sera procédé, par le ministère dudit M. GIRAUDIER, notaire à la vente aux enchères publiques,

1° Du beau et bon domaine de *Genétine*, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, aisances, jardin, prés, terres et pâtures, le tout situé sur la commune de Saint-Germain-Laval, d'une superficie d'environ 47 hectares.

Abords faciles, beau pays de chasse et de pêche, à proximité de la route de Balbigny à Saint-Germain-Laval, et de la route départementale de Monthron à Roanne.

Mise à prix de ce domaine, vingt-quatre mille francs, ci..... 24,000 fr.

2° Du domaine de *Baroilles*, situé sur la commune de Saint-Georges-de-Baroilles, canton de Saint-Germain-Laval, à proximité de la Loire, d'une superficie d'environ trente hectares, composé de bâtiments, cour, jardin, prés, terres et pâtures.

Mise à prix : dix mille francs, ci.... 10,000 f.
5° d'une Maison dite de la *Fontaine*, sise à St-Germain-Laval.

Mise à prix : deux mille francs, ci... 2,000 f.
4° Et d'une autre Maison, dite de la *rue de la Cure*, sise au centre de la ville de St-Germain-Laval.

Mise à prix : quinze cents francs, ci 1500 f.
Tous ces immeubles appartiennent aux héritiers de M. Philibert Dubreuil et Madame Julie Brethon, de leur vivant propriétaires et maîtres d'hôtel à St-Germain-Laval.

Pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à M. Giraudier, notaire à St-Martin-la-Sauvété. Grandes facilités pour les paiements.

A VENDRE A L'AMIABLE
EN GROS OU EN DÉTAIL

UNE PROPRIÉTÉ,

Située en la commune de Villerest.

Elle consiste en jolie maison d'habitation avec jardins, sis au bourg de Villerest, près, terres et vigne.

Sa contenance totale est d'environ trois hectares soixante-dix ares, dont en Jardin 45 ares.

Vignes. 1,33

Prés. 79

Terre. 1,26

Total. 5,70

S'adresser, soit à M. CHETARD, propriétaire à Villerest, soit à M. AUROUX, notaire à Roanne.

Foin de 1^{re} qualité

A VENDRE.

S'adresser à M. Farjat, épiciier, rue du Collège.

A CÉDER

Un Office d'Huissier.

Bonne clientèle.

S'adresser au titulaire M. GOURE neveu, à Montbrison.

A CÉDER

Après 29 ans d'exercice,

Un Office de notaire,

à Perreux (Loire).

S'adresser à M. MIRAUD, titulaire.

A VENDRE

UN MANÈGE,

Propre à faire mouvoir une pompe, une huilerie, etc.

S'adresser à M. TEILLARD, fondeur à Roanne, rue de la Livate.

A VENDRE

Pour cause de décès

FONDS DE BOULANGER

Et de cabaretier

Bien situé et bien achalandé.

S'adresser à veuve Benny, propriétaire dudit fonds, au faubourg de Clermont.

A VENDRE

A Roanne,

Un Fonds d'Épicerie et de Mercerie.

S'adresser à M. VEILLEUX, notaire.

SIROP et PASTILLES de CROLAS, pharmacien à Lyon, préparés aux bourgeois de sapins du Nord, et au baume de Tolu, contre la toux, l'oppression, la coqueluche, la phthisie pulmonaire, les crachements de sang, les catarrhes de poitrine et de vessie, les glaires d'estomac et d'intestins. — DÉPOT : à Roanne, à la pharmacie GRIZIAUX; à Charlieu, à la pharmacie GERBAY.

Service de Diligence

Tous les Mercredis pour Thizy, et retour.

Départ de Roanne, de chez M. Favre (hôtel du Nord) le matin à 5 heures.

Départ de Thizy (hôtel du Cheval blanc), à 5 heures du soir.

A LOUER

1° Deux fours à chaux, avec le bureau et le logement du chaudiier.

2° Une grande remise, le tout situé à Roanne, près le pont de l'Ecluse du canal.

S'adresser à M^{me} Dumas-Labarre, qui habite dans la maison. Elle traitera de gré à gré pour la longueur du bail et les conditions.

ROB DE NOIX DE GALIEN

Préparé et perfectionné par A. MICHEL, pharmacien à Turare (Rhône)

Remède sûr pour la guérison des maladies humérales, teignes, gâles, dartres, démangeaisons, boutons, rhumatismes, gouttes, maladies contagieuses.

Dépuratif énergique, il purifie le sang, et loin d'affaiblir l'estomac, il le fortifie; d'une saveur agréable, il présente un grand avantage sur l'huile de foie de morue, qui n'est pas un remède toujours sûr; en outre, sa saveur et son odeur reposantes sont une cause de dégoût pour les malades. Exiger la signature A. MICHEL.

DÉPÔTS :

ROANNE, chez MM. Mercier, Griziaux, Roubaud, St-ETIENNE, chez M. Jacob, rue de la Loire; MONTBRISON, chez M. Bouthier;

St-SYMPHORIEN-DE-LAY, chez M. Péronnet; Tous pharmaciens.

Roanne, — FERLAY, imprimeur, un des gérants.

EN VENTE à la Librairie Administrative de PAUL DUPONT, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45, à Paris, et chez tous les Libraires du département.

CODES DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE

Annotés par M. Napoléon BACQUA, avocat, rédacteur en chef du BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS.

Edition de 1859-1860 divisée en deux parties pouvant s'acquérir séparément :

PREMIÈRE PARTIE

à l'usage de l'Audience, des Fonctionnaires publics et des Ecoles de droit.

Contenant le Code politique et les sept Codes ordinaires, et terminée par une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — Prix : 8 fr.; relié, 10 fr.

DEUXIÈME PARTIE

Contenant vingt-six Codes spéciaux sur les différentes matières de droit et, sous une rubrique distincte, toutes les lois qui n'ont pu être codifiées, ainsi qu'une double table chronologique, alphabétique et raisonnée des matières. — Prix : 12 fr.; relié, 14 fr.

Prix de l'ouvrage complet : 20 fr., et relié, 24 fr.

Tout souscripteur à l'ouvrage complet reçoit en prime l'année 1859 du Bulletin annoté des lois (publication mensuelle à 5 fr. 50 par an), qui doit tenir les CODES BACQUA constamment au courant de la législation. Un pareil avantage ne pourrait être offert par aucune autre publication.

ARCHAMBAULT ET BOISSET

Maison du Café des Mille-Colonnes

AU COTEAU, PRÈS ROANNE.

Seuls dépositaires de l'Elixir de Champagne, liqueur hygiénique.

Dépôt des Liqueurs et Elixir de la Grande-Chartreuse.

Dépôt des Liqueurs de ROCHER frères, Id. de Lamartine.

Dépôt du véritable RASPAIL-COMBIER.

Spiriteux, 3/6, Cognac, Rhum, Kiersh, Absinthe suisse.

Grand assortiment de vins fins français et étrangers.

Le tout à des prix modérés.

Chocolat-Ibled

USINE HYDRAULIQUE
à Mondicourt
(Pas-de-Calais.)

PARIS,
4, RUE DU TEMPLE,
au coin de celle de Rivoli,
PRÈS L'HOTEL-DE-VILLE

USINE A VAPEUR
à Emmerick
(Allemagne.)

La Maison IBLED est dans les meilleures conditions pour fabriquer bon et à bon marché.

(RAPPORT DU JURY CENTRAL.)

Le Chocolat-Ibled se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Épiciers.

MÉDAILLE DE BRONZE à la Société des Sciences industrielles de Paris

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MÉLANOGÈNE

TEINTURE PAR EXCELLENCE

De DICQUEMARE Aîné, DE Rouen.

Pour teindre à la minute, en toutes nuances, les cheveux et la barbe sans danger pour la peau et sans aucune odeur. — Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour.

Fabrique à ROUEN, RUE SAINT-NICOLAS, 59.

Dépôt à Paris chez les principaux coiffeurs et parfumeurs. — Dépôt à Roanne chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse, 7. PRIX : 6, 12, et 15 f.



PUBLICATION NATIONALE Souscription ouverte, en France, pendant un mois, à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 1^{er} février 1860. ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE DU MÉMORIAL DE SAINTE-HÉLÈNE:

NAPOLEON DANS L'EXIL

DERNIERS MOMENTS DE L'EMPEREUR

Une livraison par semaine — 8 pages de texte sur beau papier, grand in-4° — une magnifique gravure sur bois par un volume complet.

Prix de la Souscription : 3 francs pour les départements (pour l'ouvrage entier).

On se rappelle l'immense succès obtenu, il y a vingt ans, par le *Mémorial de Sainte-Hélène*: mais son prix élevé ne le rendit accessible qu'aux classes riches. — Cependant c'est là l'ouvrage du peuple par excellence, et c'est pour en doter les masses si sympathiques au second empire, que nous faisons une édition populaire d'un extrême bon marché. Grâce au progrès du tirage à la mécanique, et de la gravure sur bois, nous avons pu résoudre ce problème insoluble, il y a vingt ans, sans pour cela nuire en rien à la bonne exécution du livre.

Toute personne, qui, d'ici au 1^{er} février prochain, effectuera sa souscription en envoyant, en un mandat sur la poste ou en timbres-postes, la somme de 3 francs, à M. Paul ALAZARD, directeur, 34, rue St-Marc, à Paris, (bureaux de la *Semaine illustrée*), — recevra franco ledit ouvrage, à raison d'une livraison par semaine, à partir du 1^{er} février, — et en outre, à titre de prime exclusive, une magnifique Carte coloriée du théâtre de la guerre en Chine, qui se vend dans le commerce 1 fr. 25 c.

par le docteur O'MEARA et le docteur ANATOMARCHI, l'un et l'autre médecins de l'illustre exilé — récit le plus complet — le seul commençant à bord du vaisseau le *Bellerophon*, en 1815, et finissant à l'agonie de l'Empereur, en 1821, sur le rocher de Sainte-Hélène.

livraison — soit environ 40 livraisons formant, avec une belle couverture,

Ainsi, le Pauvre comme le Riche, — l'Artisan, — le Soldat, — le Laboureur, — tous les Admirateurs en un mot du grand homme, c'est dire tout le monde, pourront connaître ces pages mémorables et véridiques dignes par la noblesse et l'élévation des pensées du héros qui les a inspirées. — Monument véritablement national et populaire élevé à la mémoire du plus grand homme des temps modernes, rien ne sera négligé malgré l'exiguïté de son prix, pour le rendre, dans toutes ses parties, digne de sa haute destination.